

Asso OIREN

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
POLITIQUES ET JURIDIQUES
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 135 /MI/D/DGAPJ/DLP

du **18 AVR. 2005**

Autorisant l'Association dénommée :
« **Organisations Internationales de Développement Représentées au Niger (OIREN)** » à exercer ses activités au Niger.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Vu** la Constitution du 09 août 1999 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu** le Décret n° 84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance n° 84-006 du 1^{er} mars 1984, portant régime des Associations ;
- Vu** le Décret n° 2001-206/PRN/MI/D du 02 novembre 2001, déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Vu** le Décret n° 2001-251/PRN/MI/D du 26 novembre 2001, portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Vu** le Décret n° 2004 – 403/PRN du 24 Décembre 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n° 2004 – 404/PRN du 30 Décembre 2004, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** la lettre n° 008459/MAE/C/DIRCOD/ONG du 13 décembre 2004 ;
- Vu** la lettre n° 0027/MAT/DC/SG/DONG/AD du 20 janvier 2005 ;
- Vu** les statuts des Associations concernées.

ARRETE

Article premier : L'Association dénommée : « **Organisations Internationales de Développement Représentées au Niger (OIREN)** » telle que définie par ses statuts, est autorisée à exercer ses activités au Niger pour une période de deux (2) ans renouvelable.

Article 2 : L'Association dénommée : « **Organisations Internationales de Développement Représentées au Niger (OIREN)** » vise les objectifs suivants :

- favoriser la concertation entre les organisations internationales de développement et leurs partenaires ;



- renforcer les capacités d'intervention de toutes les organisations internationales de développement, notamment par le biais de la formation et de la communication ;
- faciliter l'installation et l'intégration de nouvelles organisations internationales de développement ainsi que leur personnel ;
- assurer une représentation et constituer une force de négociation au profit des organisations internationales de développement auprès des différentes instances ;
- contribuer au développement d'un partenariat durable entre les ONG du Nord et du Sud.

Article 3 : Le Bureau Exécutif de l'Association dénommée : « **Organisations Internationales de Développement Représentées au Niger (OIREN)** » est composé ainsi qu'il suit :

Président : Théophile FAHO, né le 25/07/58 à Lekay (Burkina Faso), Ingénieur Agronome Responsable de Programme à l'ONG Aide et Action, BP 11 885 Niamey ;

Secrétaire Général : Christoph Van EDIG, né le 22/08/66 à Alexandrie, Coopérant Volontaire à l'ONG EIRENE, BP 549 Niamey ;

Trésorier : Pierre GRAVEL, né le 06/02/51 à Shipshaw (Canada), Coopérant Volontaire à l'ONG SNV, BP 10 110 Niamey ;

Conseiller : Jean LABRECQUE, né le 20/12/58 à Armagh (Canada), Economiste à l'ONG Oxfam - Québec, BP 10 383 Plateau 2 Niamey ;

Conseiller : Bachir Barké DOKA, né en 1956 à Magaria, Coordonnateur l'ONG HEHS, BP 11 482 Niamey ;

Conseillère : Mme Ramatou ADAMOU, née le 24/01/67 à Niamey, Coordinatrice à l'ONG Lutheran World Relief, BP 11 634 Niamey ;

Conseillère : Halima HAMZA, née le 05/07/63 à Maradi, Responsable Programme d'Education de Base pour Adolescent(e) s, BP 143 Tahoua, edm@intnet.ne.

Article 4 : L'Association dénommée : « **Organisations Internationales de Développement Représentées au Niger (OIREN)** » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PRN	1
PM/CAB	1
SGG/JO	1
MA/E	1
MAT/DC	1
MI/D/DGAPJ/DLP	6
Gouverneurs	8
Préfets	36
Archives	1
Chrono	1



MOUNKAILA MODI